

Article 1er – Objet

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre Graines de Polyglottes et le Client. Toute inscription et recours aux prestations délivrées par Graines de Polyglottes implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévaudront sur toutes les autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par Graines de Polyglottes.

Article 2 – Prestations et durée

Graines de Polyglottes s'engage à assurer des séances dans la langue choisie par le client avec un/une intervenant(e) pédagogique de langue maternelle ou ayant une expérience reconnue dans l'enseignement. Les cours se dérouleront à partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au plus tard samedi 27 juin 2020 lors de sessions hebdomadaires d'une (1) heure, d'une (1) heure trente (30), de deux (2) heures ou trois (3) heures hors vacances scolaires et jours fériés, selon un calendrier fixé par Graines de Polyglottes et disponible sur son site internet. Graines de Polyglottes se réserve le droit d'annuler une séance si moins de 3 enfants y sont inscrits en procédant à une information auprès du client au moins 48 heures à l'avance. Dans ce cas, elle sera reportée à une date ultérieure choisie si possible d'un commun accord entre les parties. Si des séances ne sont pas déroulées en raison de grèves, de maladies ou autres raisons, aucun remboursement ne peut être effectué en raison du caractère annuel et forfaitaire de la prestation.

Article 3 – Prix et Paiement du prix

Les prix indiqués sur les brochures tarifaires s'entendent toutes taxes comprises tenant compte de la TVA applicable au jour de l'inscription. Pour les inscriptions annuelles et les Pass découverte, le prix est payable comptant le jour de l'inscription. Par mesure de facilités de paiement, il pourra être accordé le règlement de l'inscription en plusieurs mensualités selon un échéancier fixé entre les parties. Le paiement est réalisé par chèques, virement ou prélèvement mensuel. Tout retard de paiement entraînera l'application d'un intérêt moratoire de 12% l'an et d'une clause pénale de 15% sur les montants dus en principal. Graines de Polyglottes se réserve par ailleurs toute liberté de poursuite judiciaire pour faire valoir son bon droit. En cas de paiement par prélèvements mensuels, l'inscription ne sera définitive qu'à réception et encaissement d'un chèque d'un montant incluant les frais de gestion tels qu'ils figurent sur la brochure tarifaire et d'un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par le client accompagné d'un RIB. Chaque prélèvement effectué le 6 de chaque mois entre octobre 2019 et juillet 2020 sera d'égal montant, déduction faite du montant du chèque remis initialement au moment de l'inscription. Tout rejet de prélèvement fera l'objet de la facturation des frais de rejet bancaire majoré de 15%.

Article 4 – Inscription

L'inscription à Graines de Polyglottes ne devient définitive qu'après avoir rempli, signé la fiche d'inscription et effectué le paiement dans les conditions indiquées à l'article 4.

Article 5 – Résiliation

Aucune résiliation ne sera acceptée pour l'inscription aux Pass découverte qu'en soit le motif. Pour une inscription annuelle, toute résiliation devra être notifiée à Graines de Polyglottes 40 rue Lesdiguières 38000 Grenoble par lettre recommandée avec accusé réception. Sous réserve du respect de cette procédure, toute résiliation d'inscription reçue avant la 3^{ème} séance, le cachet de la Poste faisant foi, fera l'objet d'un remboursement dans les 60 jours, déduction faite des frais d'inscription et du nombre de séances dispensées. A partir de la 3^{ème} séance, l'inscription sera définitive pour l'année scolaire et aucune résiliation ne pourra être effectuée sauf cas de force majeure dûment justifié par le client et soumis à l'appréciation de Graines de Polyglottes. Dans ce cas, les séances dispensées seront dues. Le remboursement du solde sera alors effectué dans les 60 jours.

Article 6 – Retard

Graines de Polyglottes se réserve le droit de facturer au client des frais de garde d'un montant forfaitaire de 10€ TTC par tranche de 15 minutes au cas où un/une intervenant(e) serait obligé(e) de garder l'enfant au-delà de l'horaire de sa séance en raison du retard de la personne chargée de récupérer l'enfant à Graines de Polyglottes et ce quel que soit le motif du retard.

Article 7 – Assurance

Graines de Polyglottes ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte, du vol et de la casse d'objets personnels appartenant aux enfants. Dans le cadre de leurs activités dans le centre, les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour les enfants inscrits à Graines de Polyglottes.

Article 8 – Droit à l'image

Graines de Polyglottes est autorisée, sauf avis contraire des parents, à photographier ou filmer les enfants lors des séances dans le cadre de leurs activités en groupe aux seules fins de diffusion sur les espaces internet de Graines de Polyglottes ou dans la presse d'informations. Tout refus ou limitation devra être spécifié sur la fiche d'inscription.

Article 9 – Matériel - Propriété intellectuelle

Tout matériel (supports, livres, matériel informatique ...) mis à disposition et utilisé dans le cadre des prestations dispensées par Graines de Polyglottes reste sa propriété exclusive. Tous les éléments relatifs au contenu des prestations sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de son titulaire. Il est strictement interdit de reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser de quelques manières, à quelque titre et pour quelque raison que ce soit, même partiellement, ces éléments sous quelque format, forme, langue, support que ce soit sans l'accord préalable et écrit de Graines de Polyglottes.

Article 10 – Engagement de non sollicitation

Le client s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement la/le/les intervenants pédagogiques salarié(e)(s) des Graines de Polyglottes et de recourir à leurs services pour toute autre mission que celle qui lui aura été confiée par Graines de Polyglottes.

Article 11 – Comportement et discipline

Dans le cas de comportements inadaptés d'un enfant portant atteinte de manière préjudiciable à la bonne conduite des cours, Graines de Polyglottes, après un premier avertissement auprès des parents qui serait resté sans effet, se réserve le droit d'exclure l'enfant pour une période temporaire ou définitive. Le règlement de la prestation souscrite restera intégralement dû à Graines de Polyglottes.

Article 12 – Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées et traitées dans le fichier informatisé par la société Graines de Polyglottes aux fins de leurs intérêts légitimes pour la gestion de leurs clients et de leurs prospects. Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification des données nominatives le concernant et peut l'exercer en contactant le service client de Graines de Polyglottes.

Article 13 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à l'application du droit français. Les informations contractuelles sont conformes à la législation française. Tout litige provenant de l'application des présentes conditions générales de vente sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend Graines de Polyglottes.